



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 83173

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'aide personnalisée au logement (APL). En effet, alors que les aides à la personne n'ont été revalorisées qu'une seule fois en deux ans et que le passage du seuil de versement de l'APL de 15 à 24 euros en avril 2004 a provoqué l'exclusion de 250 000 personnes du dispositif, l'enveloppe budgétaire de l'APL diminue de 1,38 %, passant de 5 186,5 millions d'euros en 2005 à 5 114,7 millions d'euros en 2006. Cette réduction budgétaire va sans aucun doute avoir des répercussions funestes, en particulier sur les ménages les plus modestes, déjà touchés par le contexte général d'augmentation des prix des loyers, des charges et des énergies de chauffage (fuel, gaz...). À cela s'ajoute l'augmentation de 3 euros du montant du ticket modérateur dû par les locataires, alors que le taux d'effort moyen pour les bénéficiaires de minima sociaux est passé d'environ 15 % en 2003 à 20 % en 2005. En conséquence, il lui demande de lui préciser quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour répondre aux difficultés de nombre de concitoyens.

Texte de la réponse

Le seuil en deçà duquel les aides personnelles au logement ne sont pas versées n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988. Le relèvement, au printemps 2004, de ce seuil de 15 euros à 24 euros, après plus de quinze ans d'absolue stabilité, a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur cette période. Il convient d'ajouter que 98 % des 6 millions de bénéficiaires des aides personnelles au logement ne sont pas concernés par cette mesure. En outre, le Gouvernement a souhaité que l'indice de référence des loyers soit modifié. En effet, l'indice du coût de la construction (ICC), qui servait de référence à la révision des loyers dans le parc privé, peut présenter des fluctuations importantes sur de courtes périodes, bien qu'il évolue globalement comme l'inflation sur de longues périodes. Les hausses de l'ICC, observées récemment, découlent principalement de l'augmentation des prix internationaux du pétrole et des matières premières, en particulier de l'acier. Il est indéniable que la variation de ces prix n'a qu'une faible incidence sur les charges supportées par les bailleurs pour les logements existants. Le Gouvernement a donc proposé au Parlement la création d'un nouvel indice calculé à partir de l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration des logements à la charge des bailleurs et de l'ICC. L'application de cette réforme de l'indexation des loyers, initialement prévue au 1er juillet 2006, a pris effet de façon anticipée au 1er janvier 2006. Les modalités de calcul du nouvel indice ont été fixées par décret en Conseil d'État, à la suite d'une concertation menée auprès des associations représentatives des locataires et des propriétaires. La pondération des trois indices retenus dans le nouvel indice est de 60 % pour l'indice des prix à la consommation, 20 % pour l'indice des prix d'entretien et d'amélioration et 20 % pour l'indice du coût de la construction. Le nouvel indice tiendra ainsi mieux compte des charges supportées par les bailleurs ainsi que de l'évolution de la capacité financière des locataires, mais sera moins sensible aux aléas de la conjoncture. Le Gouvernement a décidé de revaloriser de 1,8 % les barèmes des aides personnelles au logement, à compter du 1er septembre 2005. Les mesures de revalorisation des aides personnelles au logement prises en 2005 représenteront un coût de 252 millions d'euros en 2006, dont 144 millions d'euros sont pris en charge par le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier important

qui s'ajoute à un montant de prestations annuelles d'aides personnelles au logement d'environ 14 milliards d'euros dont plus de 5 milliards sont pris en charge par le budget de l'État. De façon générale, le Gouvernement s'engage très fortement pour améliorer les conditions de logement des personnes disposant de ressources modestes. Les difficultés rencontrées par ces ménages proviennent principalement d'une carence de l'offre locative, qui résulte de niveaux insuffisants de production de logements sociaux à la fin des années 1990 et au début des années 2000. La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale permettra de résorber ces retards, en prévoyant la production de 500 000 logements locatifs sociaux entre 2005 et 2009 et celle de 200 000 logements privés à loyers maîtrisés. La mobilisation du Gouvernement et de l'ensemble des acteurs du logement produit déjà des résultats tangibles. En 2005, 80 000 logements locatifs sociaux ont été financés contre 70 000 en 2004 et 58 000 en 2003, soit une hausse de 30 %. Le maintien de cette production à un niveau inégalé depuis plus de dix ans, devrait permettre de financer près de 100 000 logements sociaux en 2006. En outre, 35 000 logements privés à loyers maîtrisés seront produits en 2006, contre 28 000 en 2005 et 25 000 en 2004. Enfin, le Gouvernement a décidé, en septembre 2005, un pacte national pour le logement qui inclut notamment des mesures très opérationnelles en matière de mise à disposition de terrains et de financement du logement locatif social. Les dispositions législatives correspondantes figurent dans le projet de loi portant engagement national pour le logement, actuellement en discussion au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83173

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 431

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5942